



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-14-2016

Règlement amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, de façon à :

- Autoriser, dans la zone I-15, les entrepreneurs en démolition et construction, en travaux d'excavation et de nivellement, en travaux d'asphaltage et/ou de béton, les entreprises de camionnage, de transport scolaire ou autre, et/ou de transport en commun et l'entreposage extérieur de bateaux, de véhicules automobiles et camions de toute masse ;
- Interdire l'entreposage et le remisage extérieurs en cour et marge avant ;
- Autoriser l'entreposage extérieur dans les cours latérales sous certaines conditions.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QUE certaines activités commerciales et industrielles nécessitent des aires d'entreposage et qu'il est opportun de les encadrer ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2016 ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 5 mai et qu'un avis public a paru à cet effet le 23 avril 2016 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 mai 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Yannick Sauvé à une séance ordinaire du conseil le 9 mai 2016 ;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai prescrit ;

En conséquence,

Il est proposé par André Boucher et unanimement résolu

Que le règlement numéro 275-14-2016 amendant le règlement 275-2010, tel qu'amendé soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

La grille des spécifications de la zone I-15 est modifiée par la suppression de la note 3 et le remplacement du chiffre de la note 4 par le chiffre 3, le tout tel que montré à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 3.

Le point 32 du tableau de l'article 7.2.2 du chapitre 7 est modifié par l'ajout du mot «non» à la colonne cour et marge avant.

ARTICLE 4.

L'article 8.2.5.2 du chapitre 8 est remplacé par l'article suivant :

8.2.5.2 Entreposage extérieur autorisé

L'entreposage extérieur de marchandises, de produits ou de matériaux reliés à l'établissement industriel est autorisé dans les cours latérales et arrière, à condition que :

- L'espace d'entreposage soit entouré d'une clôture opaque et d'une haie suffisamment dense pour être opaque, d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) ;
- La hauteur de ces marchandises, produits et matériaux ne dépasse pas la hauteur de cette clôture ;
- Le matériel entreposé ne doit pas être visible de l'extérieur du site délimité par cette clôture ;
- La superficie d'entreposage extérieur autorisée est limitée à 20 % de la superficie totale du terrain sur lequel est érigé le bâtiment industriel ;

L'entreposage extérieur de marchandises, de produits ou de matériaux est interdit dans certaines zones identifiées à la grille des spécifications.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 13 juin 2016.

M. Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière



Règlement numéro 275-14-2016

Page 3

Annexe A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : I-15

ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010, TEL QU'AMENDÉ

VILLE DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H HABITATION

H1	Unifamiliale				
H2	Bifamiliale et trifamiliale				
H3	Multifamiliale				

C COMMERCE

C1	Soutien				
C2	Bureau				
C3	Divertissement				
C4	Station-service				
C5	Spécialisé faible nuisance				
C6	Spécialisé moyenne nuisance	*			
C7	Spécialisé forte nuisance				
C8	Touristique				
C9	Récréo-touristique				
C10	Commerce à caractère érotique				

I INDUSTRIE

I1	Faible nuisance		*		
I2	Forte nuisance				
I3	Extractive				

P COMMUNAUTAIRE

P1	Institutionnel				
P2	Parc et terrain de jeux			*	
P3	Infrastructure				*
P4	Conservation				

A AGRICOLE

A1	Culture				
A2	Élevage				
A3	Services connexes				

USAGE SPÉCIFIQUE

	Autorisé				(1)
	Exclu				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Structure du bâtiment					
	Isolée	*	*	*	
	Jumelée				
	En rangée				
Marge minimum (mètres)					
	Avant	12	12	12	
	Latérale	3	3	3	
	Latérale totale				
	Arrière	12	12	12	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

Hauteur (min./max.)					
	En étages	1/2	1/2	1/1	
	En mètres	-/10	-/10		
	Superficie minimum au sol (m²)	200	200		
	Logement par bâtiment (min./max.)				
	Nombre de locaux commerciaux (max.)	4			
	Largeur (minimum en mètre)	8	8		
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/80	-/80		

RÉG. DE LOTISSEMENT

	Superficie (minimum en mètre carré)	3 716	3 716		
	Largeur (minimum en mètre)	48,7	48,7		
	Profondeur (minimum en mètre)	60	60		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	PIIA	*	*	*	*
	Bande de protection riveraine				
	Zone sujette aux inondations				
	Dispositions spéciales Mont-Rigaud				
	Autres	(2) (3)	(2)		

NOTES

- (1) Les usines de traitement des eaux usées et les dépôts de neiges usées sont spécifiquement autorisés.
- (2) L'entreposage extérieur d'équipement, de matériaux et de produits est interdit dans les cours arrière adjacentes à l'autoroute 40, excepté pour l'usage écocentre, atelier et garage municipal.
- (3) Malgré l'article 7.2.5.8, il est permis, pour un usage écocentre, atelier et garage municipal, de faire l'entreposage d'équipement, matériaux et produits dans les cours latérales et arrière, et ce, sans limite de hauteur et sans que l'aire d'entreposage soit entourée d'une haie ou clôture.

AMENDEMENTS

Date	Approuvé
R.275-01-2010, 2011-01-21	
R.275-12-2014, 2015-03-03	

AMENDEMENTS

Date	Approuvé
R.275-01-2010, 2011-01-21	
R.275-12-2014, 2015-03-03	



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la Ville de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 11 juillet 2016, entre 10 h et 12 h, et en le publiant dans le journal L'Étoile le 13 juillet 2016 de même que dans le site Internet de la Ville le 11 juillet 2016.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 15 août 2016.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA
Greffière

- 1^{er} projet de règlement : 11 avril 2016
- Transmission à la MRC : 12 avril 2016
- Avis de l'assemblée de consultation publique : 12 avril 2016
- Affichage + site Internet : 12 avril 2016
- Publication : 16 avril 2016
- Certificat de publication : 18 avril 2016
- Analyse de conformité de la MRC : 27 avril 2016
- Assemblée de consultation publique : 5 mai 2016
- 2^e projet de règlement : 9 mai 2016
- Transmission à la MRC : 10 mai 2016
- Avis de motion : 9 mai 2016
- Avis de demande d'approbation référendaire : 13 mai 2016
- Affichage + site Internet : 13 mai 2016
- Publication : 18 mai 2016
- Certification de publication : 20 mai 2016
- Analyse de conformité de la MRC : 30 mai 2016
- Adoption du règlement : 13 juin 2016
- Demande à la MRC pour certificat de conformité : 14 juin 2016
- Certificat de conformité de la MRC : 7 juillet 2016
- Avis de l'entrée en vigueur : 11 juillet 2016
- Affichage + site Internet : 11 juillet 2016
- Publication : 13 juillet 2016
- Certificat de publication : 15 août 2016
- Entrée en vigueur : 7 juillet 2016